TABLE DES MATIÈRES

Avc	ant-p	ppos	VII
Sor	nmai	ε	. XI
Lis	te des	figures et des tableaux	. XV
Lis	te des	abréviations	XVII
IN'	TRO	UCTION	1
1.		ODUCTION AU CONTENU GÉNÉRAL DE VRAGE	1
	1.1	Pourquoi cet ouvrage (par. 1 à 6)	1
	1.2	Un nécessaire changement de paradigmes (par. 7 et 8)	. 13
	1.3	La spécificité des rapports collectifs du travail au Québec (par. 9)	. 19
	1.4	Les transformations contemporaines du droit des rapports collectifs du travail (par. 10)	. 26
	1.	.1 La constitutionnalisation du droit du travail (par. 11 à 18)	. 26
	1.	.2 La mondialisation économique et la crise de l'État social : impact sur les rapports collectifs (par. 19 et 20)	. 43
	1.5	Le plan de l'ouvrage (par. 21)	. 52
2.	NOT	ONS DE BASE	. 53
	2.1	Les trois niveaux de pouvoir (par. 22)	. 53

	2.2	Le	système judiciaire canadien	57
	2.	2.1	Les tribunaux supérieurs (par. 23)	57
	2.	2.2	Les cours inférieures de justice et les tribunaux administratifs (par. 24)	
	2.3		partage constitutionnel des compétences en tière de travail	61
	2.	3.1	Compétence première des provinces (par. 25).	61
	2.	3.2	Compétence secondaire du Parlement fédéral (par. 26)	62
		2.3.	.2.1 Qualification de l'entreprise (par. 27 à 29)) 64
			2.3.2.1.1 Cas d'application (par. 30 à 32)	69
		2.3.	.2.2 Qualification de la Loi (par. 33)	78
TI			LE DROIT DES RAPPORTS COLLECTIFS AVAIL : FONDEMENTS GÉNÉRAUX	81
CH		ГRЕ	E I - HISTORIQUE ET SOURCES DU DROIT	
1.		RA	APPORTS COLLECTIFS DU TRAVAIL	
				83
2.	HIS'	ГOR	APPORTS COLLECTIFS DU TRAVAIL	83
2.	HIS'	TOR TRCI	APPORTS COLLECTIFS DU TRAVAIL	83
2.	HIS'	TOR TRCI Not Les	APPORTS COLLECTIFS DU TRAVAIL	83 83 100
2.	HIS' SOU 2.1 2.2	TOR TRCI Not Les	APPORTS COLLECTIFS DU TRAVAIL RIQUE (par. 34 à 39)	83 100 100 103
2.	HIS' SOU 2.1 2.2 2.	TOR IRCI Not Les coll 2.1	APPORTS COLLECTIFS DU TRAVAIL RIQUE (par. 34 à 39) ES te liminaire (par. 40 et 41) s sources formelles du droit des rapports lectifs du travail Les normes constitutionnelles et quasi	83 100 100 103
2.	HIS' SOU 2.1 2.2 2.	TOR TRCI Not Les coll 2.1	APPORTS COLLECTIFS DU TRAVAIL RIQUE (par. 34 à 39) ES te liminaire (par. 40 et 41) s sources formelles du droit des rapports lectifs du travail Les normes constitutionnelles et quasi constitutionnelles (par. 42 à 44).	83 100 100 103 110
2.	HIS' SOU 2.1 2.2 2.	Not Les coll 2.1 2.2	APPORTS COLLECTIFS DU TRAVAIL RIQUE (par. 34 à 39) ES te liminaire (par. 40 et 41) s sources formelles du droit des rapports lectifs du travail Les normes constitutionnelles et quasi constitutionnelles (par. 42 à 44) Les sources législatives (par. 45 et 46)	83 100 103 103 113

	2.2.6	La jurisprudence (par. 50)	16
	2.2.7	La doctrine (par. 51)	17
	2.2.8	Les pratiques et les usages (par. 52) 1	17
	2.2.9	Le droit international (par. 53 et 54) 1	18
	2.2	2.9.1 Le contenu des principes constitutionnels et des normes conventionnelles de l'OIT (par. 55 à 59)	22
	2.2	1.9.2 L'interprétation et la mise en œuvre des normes relatives à la liberté syndicale par les organes de contrôle du BIT (par. 60 à 62)	29
2	.3 Les	s sources matérielles	37
	2.3.1	Le droit de l'entreprise (par. 63)	37
2.3.2		L'autonomie collective (par. 64)	42
	2.3.3	Le droit social : la contractualisation du droit du travail (par. 65)	44
	2.3.4	Le droit interne de l'administration du travail (par. 66 à 68)	46
		E II – LA LIBERTÉ CONSTITUTIONNELLE OCIATION	57
INTF	RODUC	TION (par. 69 et 70)	57
		TENU DE LA LIBERTÉ CONSTITUTIONNELLE CIATION	61
1	.1 La	trilogie de 1987 (par. 71)	61
1		jurisprudence ultérieure : un changement ogressif de paradigme (par. 72)	62
	1.2.1	Les arrêts <i>Delisle</i> et <i>Advance Cutting & Coring</i> : l'attention nouvelle portée au contexte spécifique des relations de travail (par. 73 et 74) 10	62

	1.2	re	arrêt <i>Dunmore</i> : un premier pas vers la connaissance de la liberté syndicale ar. 75 et 76)	55
			aversement de la trilogie : l'arrêt <i>Health Services</i> aupport du 8 juin 2007 (par. 77)	0'
	1.3		reconnaissance de la liberté constitutionnelle négociation collective (par. 78)	'1
		1.3.1.1	Analyse critique : la mise à l'écart de la trilogie (par. 79)	2
		1.3.1.2	Analyse positive : les motifs justifiant la constitutionnalisation de la liberté de négociation (par. 80)	′4
	1.3		contenu du droit constitutionnel de négocier llectivement (par. 81 et 82)	7
	1.3		application de ce cadre d'analyse aux faits litige (par. 83 à 85)	32
			reption doctrinale de l'arrêt B.C. Health es and Support (par. 86)	35
			act de cette décision sur la <i>Charte des droits</i> rtés de la personne (par. 87)	35
			cision <i>Fraser</i> : recul ou continuité ? 88 et 89)	87
	1.7	La Tri	logie de 2015 (par. 90 à 93) 19	14
	1.8	L'arrê	t B.C. Teachers' Federation de 2016 (par. 94) 20	8
2.	CON	STITU	E ET LES LIMITES DE LA LIBERTÉ TIONNELLE D'ASSOCIATION EN DE TRAVAIL	.1
	2.1	La rec	onnaissance syndicale (par. 95 à 98) 21	1
	2.1	en	es « ressources intermédiaires », « ressources milieu familial » et responsables d'un service garde en milieu familial	2

	2.1.2 Les travailleurs agricoles saisonniers 21	13
	2.1.3 Les cadres	
	a) Les policiers municipaux	
	b) Les agents de la paix	
	c) Les procureurs aux poursuites criminelles et pénales	
	d) Les enquêteurs de la CCQ	21
	2.2 La négociation collective (par. 99 à 108) 23	32
	2.3 Le droit de grève (par. 109 à 117) 24	<u>1</u> 7
TI'	TRE II – LE RÉGIME GÉNÉRAL : LE <i>CODE DU</i> TRAVAIL	35
CH	HAPITRE I – LE CODE DU TRAVAIL : PRINCIPES, CHAMP ET AUTORITÉS D'APPLICATION 26	37
1.	LES PRINCIPES À LA BASE DU <i>CODE DU TRAVAIL</i> (par. 118 à 125)	67
2.	LE CHAMP D'APPLICATION	72
	2.1 Les notions délimitant le champ d'application (par. 126)	72
	2.1.1 Le salarié	72
	2.1.1.1 La définition de salarié au Code civil (par. 127)	72
	2.1.1.2 La définition de salarié au <i>Code du travail</i> (par. 128 et 129)	76
	a) Les représentants de l'employeur 28	
	i. La gestion du personnel	
	b) Les administrateurs et les dirigeants d'une entreprise (personne morale)	
	c) Les fonctionnaires dont l'emploi revêt un caractère confidentiel	

	d)	Les procureurs aux poursuites criminelles et pénales
	e)	Les membres de la Sûreté du Québec 289
	f)	Les membres du personnel du directeur général des élections
	g)	Les agents de relations du travail du Tribunal administratif du travail et les enquêteurs ou médiateurs en matière de services essentiels 290
	h)	Autre exclusion : les travailleurs agricoles (par. 130)
	$2.1.2 L^{2}$	employeur (par. 131 à 134) 296
	2.1.2.	1 L'intégration d'un employé dans l'entreprise cédante
	2.1.2.	2 Le gérant corporatif ou mandataire de l'employeur (par. 135 et 136) 302
		ifférencier les notions d'employeur, d'entreprise d'établissement (par. 137 à 139) 310
3.		ORITÉS D'APPLICATION DU <i>CODE DU</i> (par. 140)
	des re	nal administratif du travail – Division elations de travail : l'organisme chargé de ication générale du Code
	3.1.1 N	ote liminaire (par. 141)
	3.1.1.	1 Généralités (par. 142)
	a)	La fonction juridictionnelle et la fonction administrative (par. 143 et 144)
	b)	En matière pénale et en matière civile (par. 145)
	3.1.1.	Perspective historique : le système à deux paliers (commissaire du travail et Tribunal du travail) (par. 146)
	a)	La fonction juridictionnelle : le commissaire du travail et le Tribunal du travail (par. 147 et 148)

	a fonction administrative : les agents 'accréditation (par. 149)
	onctionnement du Tribunal administratif ravail
3.1.2.1	La mission du Tribunal administratif du travail (par. 150)
3.1.2.2	La composition du Tribunal administratif du travail (par. 151 à 155) 320
3.1.2.3	La compétence du Tribunal administratif du travail
a) C	ompétence générale (par. 156) 329
b) C	hamp d'intervention (par. 157 à 161) 333
3.1.2.4	Les pouvoirs du Tribunal administratif du travail
a) P	ouvoirs généraux
i.	Ordonnance de rejet de certaines affaires (par. 162 à 164)
ii	Ordonnance provisoire (par. 165 et 166)
ii	i. Ordonnance de cesser de contrevenir au <i>Code du travail</i> (par. 167) 346
iv	
V	D 1 1110/ 100\ 070
V	i. Révision d'une décision (par. 170 à 172)
V	ii. Assignation des témoins (par. 173) 362
V	iii. Pouvoir décisionnel (par. 174) 363
ix	c. Conciliation prédécisionnelle (par. 175)
	ouvoirs de nature spécifique par. 176 à 178)
	règles de preuve et de procédure

3.1.4		ontrôle judiciaire des décisions du Tribunal inistratif du travail	376
3.1	.4.1	Remarques préliminaires relatives au contrôle judiciaire (par. 184 à 188)	376
3.1	.4.2	Le contrôle judiciaire de la légalité substantielle (par. 189 à 209)	384
3.1.	.4.3	Le contrôle judiciaire de la légalité procédurale	412
8	a) L'	équité procédurale (par. 210 à 221)	412
k		indépendance institutionnelle du Tribunal Iministratif du travail (par. 222 à 227)	423
	i.	Le niveau d'indépendance juridictionnelle (par. 224)	425
	ii.	L'indépendance juridictionnelle au sens de la Charte québécoise (par. 225 à 227)	427
3.2 Le ministre du Travail			
3.2.1 Gér		éralités (par. 228)	431
3.2.2		pétence en regard du <i>Code du travail</i> . 229)	436
du	trava	ribunaux et organismes administratifs il intervenant en matière de droit des collectifs (par. 230 à 237)	436
3.3.1	du tı	le plan consultatif : le Comité consultatif ravail et de la main-d'œuvre (CCTM)	437
3.3.2	des d	egard de l'interprétation et de l'application conventions collectives de travail : les maux d'arbitrage (par. 232)	438
3.3.3		ue du respect des normes du travail à ée collective (par. 233)	439
3.3.4	Sur	le plan quasi constitutionnel (par. 234)	441
3.3.5	En n	natière d'équité salariale (par. 235)	443
3.3.6		natière de santé et de sécurité du travail	443

CH		E II - LA FORMATION DE L'ASSOCIATION PROTECTION DU DROIT D'ASSOCIATION 447
1.		RMATION DE L'ASSOCIATION ET SON IONNEMENT
	1.1 La	formation du syndicat (par. 238 à 243) 447
	1.2 So	n fonctionnement (par. 244 et 245) 459
2.		OTECTION DU DROIT D'ASSOCIATION 46 à 248)
		protection du droit d'association contre agérence et l'intimidation (par. 249)
	2.1.1	L'ingérence (art. 12 C.t.) (par. 250 à 252) 468
	2.1.2	L'intimidation (art. 13 C.t.) (par. 253) 481
	2.1.3	Les contraintes prohibées (art. 14 C.t.) (par. 254)
	2.1.4	Les recours (par. 255 et 256) 484
	les	protection du droit d'association contre congédiements, la discrimination et les présailles (par. 257)
	2.2.1	Les situations visées par l'article 15 du <i>Code du travail</i> (par. 258)
	2.2.2	La procédure et les délais (par. 259) 489
	2.2.3	La présomption de l'article 17 du <i>Code du travail</i> (par. 260 à 267)
	2.2.4	Les mesures réparatrices (par. 268 à 270) 506
CH	IAPITRI	E III – L'ACCRÉDITATION 511
1.	INTRO	DUCTION (par. 271 et 272)
2.	LA PRO	OCÉDURE D'ACCRÉDITATION 512
	21 Le	dénôt de la requête en accréditation 512

	2.			rocédure de présentation des requêtes • 273 à 280)	512
	2.	.1.2 L	⊿es j	périodes de dépôt des requêtes 5	518
		2.1.2.	.1	En champ libre (par. 281 à 284) 5	518
		2.1.2.	.2	En champ occupé et inactif (par. 285 et 286)	520
		2.1.2	.3	En champ occupé et actif (par. 287) 5	522
		a)		a convention collective de trois ans ou oins (par. 288 et 289)	522
		b)		a convention collective de longue durée par. 290 et 291)	523
	2.	1.3 L	₄e p	rocessus d'accréditation (par. 292) 5	525
3.				INATION DE L'UNITÉ DE NÉGOCIATION E	525
	3.1			cance de la description de l'unité de ion appropriée (par. 293 et 294) 5	525
	3.2	Les p	oart	ies intéressées (par. 295) 5	526
	3.3	Les c	ritè	eres de détermination de l'unité appropriée 5	526
	3.	.3.1 C	Cons	sidérations générales (par. 296 à 299) 5	526
	3.	.3.2 L	es (critères applicables (par. 300) 5	529
		3.3.2.	.1	La dimension constitutionnelle (par. 301)	529
		3.3.2.	.2	La dimension fonctionnelle (par. 302 et 303)	531
		3.3.2	.3	La dimension historique (par. 304) 5	533
		3.3.2	.4	La dimension sociopolitique (par. 305) 5	533
	3.4			onnement de l'unité de négociation	534

4. LA DÉTERMINATION DU CARACTÈRE					
	REF	PRÉSENTATIF			
	4.1 Considérations générales (par. 307 à 309)				
	4.2	Les parties intéressées (par. 310) 541			
	4.3	Les modes de vérification (par. 311) 542			
	4.	3.1 Le calcul des effectifs par le décompte des adhésions (par. 312)			
	4.	3.2 La tenue d'un vote au scrutin secret (par. 313) 545			
	4.4	La décision du Tribunal administratif du travail (par. 314 à 316)			
5.		PROCÉDURES COMPLÉMENTAIRES OU IDENTES À L'ACCRÉDITATION			
	5.1	La révocation de l'accréditation (par. 317 à 322) 556			
	5.2	La suspension de la négociation collective (par. 323)			
	5.3	La rectification d'une erreur matérielle et la révision administrative des décisions du Tribunal administratif du travail			
	5.4	La requête en interprétation ou en actualisation du certificat d'accréditation (par. 324 à 327) 562			
	5.5	L'exécution d'une décision du Tribunal administratif du travail (par. 328)			
	5.6	Le maintien des conditions (par. 329) 570			
	5.7	La requête relative à la modification du statut de salarié (par. 330)			
6.	LES	EFFETS DE L'ACCRÉDITATION 571			
	6.1	À l'égard du syndicat (par. 331) 571			

	6.1.1 Les droits du syndicat découlant de l'accréditation (par. 332 et 333)	572
	6.1.2 Les obligations du syndicat	575
	6.1.2.1 La gestion démocratique des affaires syndicales (par. 334 à 339)	575
	6.1.2.2 Le devoir syndical de représentation (par. 340)	579
	6.2 À l'égard de l'employeur (par. 341 à 343)	580
7.	LE DEVOIR SYNDICAL DE JUSTE REPRÉSENTATION (par. 344)	580
	7.1 Précisions et généralités (par. 345 à 349)	581
	7.2 Les conditions d'ouverture du recours	586
	7.2.1 Les salariés visés par l'accréditation (par. 350) . 8	586
	7.2.2 Les actes posés par l'association accréditée (par. 351)	587
	7.2.3 Les critères de manquement (par. 352 à 358)	589
	7.2.4 La prescription du recours (par. 359) 6	301
	7.3 Le champ d'application de l'article 47.2 du <i>Code du travail</i> (par. 360)	303
	7.3.1 Le recours « traditionnel » (art. 47.3 et 110.1 C.t.) (par. 361)	304
	7.3.1.1 Le renvoi	304
	7.3.1.2 La mesure disciplinaire 6	305
	7.3.1.3 Le harcèlement psychologique 6	305
	7.3.1.4 La réintégration après une grève ou un lock-out	307
	7.3.2 Le recours élargi (art. 47.2 C.t.) (par. 362 et 363)	307
	7.3.3 Cas particuliers (par. 364 et 365)	310

	7.4 L'a	ménagement du recours	612
	7.4.1	Le dépôt d'une plainte (par. 366 et 367)	612
		La conciliation (par. 368)	
	7.4.3	Le fardeau de la preuve (par. 369)	613
	7.5 Les	s pouvoirs de redressement du TAT (par. 370)	614
	7.5.1	Le renvoi du grief devant le tribunal d'arbitrage (par. 371 et 372)	. 615
	7.5.2	Autres mesures réparatrices (par. 373)	620
		devoir syndical de représentation et les droits libertés de la personne (par. 374)	621
	7.6.1	Une illustration en droit fédéral du travail (par. 375)	. 621
	7.6.2	Les principes applicables en droit québécois du travail (par. 376)	. 623
	7.6.3	Le rôle des instances québécoises spécialisées en matière de droits de la personne (par. 377)	625
8.	LA TRA	NSMISSION DE L'ENTREPRISE (par. 378)	628
		contexte d'adoption et le caractère d'ordre public l'article 45 du <i>Code du travail</i> (par. 379 et 380).	628
	8.2 Les	s conditions d'application (par. 381)	630
	8.2.1	Un changement d'employeur (par. 382 et 383).	630
	8.2.2	La transmission de l'entreprise (par. 384)	632
	8.2	.2.1 Les concepts d'aliénation et de concession (par. 385)	. 632
	8.2	.2.2 Le concept d'entreprise (par. 386)	634
	;	a) La théorie fonctionnelle de l'entreprise (par. 387)	. 635
]	b) La théorie organique de l'entreprise (par. 388 à 391)	. 635
	8.2.3	L'existence d'un lien de droit entre le cédant et le cessionnaire (par. 392 et 393)	641

		8.2	.3.1	La théorie de la rétrocession (par. 394 à 396)	2
	8.3			ession partielle d'entreprise à la suite de fication de 2003 (par. 397 à 399) 644	5
	8.4			édure de mise en œuvre de l'article 45 du u travail	9
	8.			préavis d'intention ? (par. 400 et 401) 64	
	8.	.4.2		requête prévue par l'article 46 du <i>Code du</i> vail (par. 402 à 404)	0
	8.5			ets de l'application de l'article 45 du <i>Code</i>	3
	8.	.5.1	dita	effets collectifs – le transfert de l'accré- tion et/ou de la convention collective r. 405 et 406)	3
	8.	5.2		effets individuels (par. 407) 654	
	8.	5.3		règlement des difficultés d'application r. 408)	4
	8.6			ngement de compétence législative	5
CH				- LA NÉGOCIATION COLLECTIVE	7
1.			_	DE LA PHASE DE LA NÉGOCIATION	8
	1.1	L'a	vis d	le négociation (par. 412 à 418)	8
	1.2	La	comp	putation des délais (par. 419 à 422) 663	2
2.	L'Ol	BJE'	ГDE	LA NÉGOCIATION (par. 423 à 425) 664	4
3.	L'OI	BLIC	FATI	ON DE NÉGOCIER DE BONNE FOI 66	7
	3.1	Cor	nteni	u (par. 426)	7

	3.1.1 Les principes généraux : l'arrêt Royal Oak Mines Inc. de la Cour suprême (par. 427 et 428) 668
	3.1.2 La transposition au contexte québécois (par. 429)
	3.2 La jurisprudence du Tribunal administratif du travail (TAT) (par. 430) 671
	3.2.1 Le volet subjectif : la bonne foi (par. 431 à 436) 672
	3.2.2 Le volet objectif : le caractère raisonnable (par. 437)
	3.3 Les sanctions d'un manquement à l'obligation de négocier de bonne foi
	3.3.1 Les sanctions pénales (par. 438 à 440) 682
	3.3.2 Les sanctions civiles (par. 441) 683
 4. 5. 	LE VOTE SUR LES OFFRES PATRONALES (par. 442)
	5.1 La conciliation (par. 443)
	5.2 La médiation (par. 444)
6.	LE MAINTIEN DES CONDITIONS DE TRAVAIL (par. 445 à 451)
7.	L'ARBITRAGE DES DIFFÉRENDS (par. 452) 698
	7.1 L'arbitrage volontaire (par. 453 à 456) 698
	7.2 L'arbitrage obligatoire (par. 457) 701
	7.2.1 La négociation d'une première convention collective (par. 458 à 460)
	7.2.2 Les policiers et les pompiers municipaux (par. 461)

8.	LA GRÈVE ET LE LOCK-OUT
	8.1 La grève (par. 462)
	8.1.1 Perspectives historiques (par. 463) 704
	8.1.2 La reconnaissance juridique du droit de grève (par. 464 et 465)
	8.1.3 Le droit de grève et le <i>Code du travail</i> 714
	8.1.3.1 La définition de la grève (par. 466) 715
	a) Une cessation du travail 715
	b) La concertation
	c) Un groupe de salariés (par. 467 et 468) 721
	8.1.3.2 Les conditions d'acquisition et d'exercice du droit de grève (par. 469 à 473) 725
	8.1.3.3 Les conditions d'exercice du droit de grève (par. 474 et 475)
	8.1.3.4 Les effets de la grève (par. 476) 730
	a) La cessation du travail par les salariés visés : les dispositions anti-briseurs de grève
	(par. 477 à 484)
	ii. L'interdiction de recourir aux autres
	travailleurs au service de l'employeur 737
	iii. L'interdiction d'utiliser une main-d'œuvre extérieure
	iv. Ce qui n'est pas interdit 742
	b) Le maintien du lien d'emploi (par. 485 à 487)
	8.1.3.5 Les formes d'expression de la grève :
	le piquetage et le boycottage
	a) Le piquetage (par. 488 à 493)
	b) Le boycottage (par. 494 à 496)
	8.1.3.7 Les recours et les sanctions
	(par. 500 à 502)

	8.2 Le	lock-out (par. 503 à 505)
CE		E V – LA CONVENTION COLLECTIVE, TERPRÉTATION ET SON APPLICATION 765
1.	LA CON	IVENTION COLLECTIVE
	1.1 Na	ture et effets (par. 506 et 507) 765
		contenu de la convention collective (par. 508 à 2)
	1.2.1	La théorie de l'intégration implicite : l'arrêt Parry Sound
	1.2.2	Une première limitation de la notion de contenu implicite avec l'arrêt <i>Isidore Garon</i> : le principe de compatibilité avec le régime collectif 774
	1.2.3	La répudiation de la théorie de l'intégration implicite au profit de la théorie de la hiérarchisation des sources
2.		RPRÉTATION ET L'APPLICATION DE IVENTION COLLECTIVE : L'ARBITRAGE RIEFS
		Code du travail et les arbitres de griefs ar. 513)
	2.1.1	Historique (par. 514)
	2.1.2	Des logiques hétérogènes (par. 515 à 518) 782
	2.1.3	La nomination de l'arbitre de griefs (par. 519 à 521)
	2.1.4	La mission de l'arbitre de griefs (par. 522 à 526)
	2.2 La	compétence du tribunal d'arbitrage 794
		La compétence générale (par. 527) 794
	2.2	2.1.1 La compétence de l'arbitre en regard du grief

au sens de l'article 1f) C.t. (par. 528) 795

TABLE DES MATIÈRES

1237

2.2.1.	2 La compétence de l'arbitre en regard du grief visé aux articles 59, 102 et 110.1(2) C.t. (par. 529)
2.2.1.	3 Les griefs portant sur le contenu implicite de la convention collective (par. 530) 796
	a compétence exclusive de l'arbitre de griefs par. 531)
2.2.2.	1 La compétence matérielle (par. 532) 806
2.2.2.	2 La compétence personnelle (par. 533) 807
2.2.3 La	a compétence spécifique (par. 534) 809
2.2.3.	1 Les questions « préliminaires » ou collatérales (par. 535 à 537) 809
2.2.3.	2 La compétence accessoire (par. 538) 812
2.3 Les pe	ouvoirs exercés par les tribunaux d'arbitrage 812
2.3.1 L	es pouvoirs généraux (par. 539) 812
2.3.1.	1 Quant à l'interprétation des lois (par. 540)
2.3.1.	2 Quant aux modalités de remboursement d'une somme versée en trop (par. 541) 814
2.3.1.	3 Quant à l'ordonnance relative au paiement des intérêts (par. 542) 816
2.3.1.	4 Quant à l'ordonnance relative au montant dû en vertu de la sentence 81
2.3.1.	5 Quant à la révision de la sentence (par. 543)
2.3.1.	6 Quant à l'ordonnance relative aux mesures disciplinaires (par. 544 à 548) 820
2.3.1.	7 Quant à l'ordonnance de sauvegarde des droits (par. 549) 828
2.3.1.	8 Compétence de l'arbitre de réunir des griefs distincts
232 L	es pouvoirs spécifiques (par. 550) 83°

2.4 La	preu	ve et la procédure
2.4.1		aractère non formel de la procédure ourant le grief (par. 551)
2.4.2	Le d	roit à une audition du grief (par. 552) 835
2.4	.2.1	Par le syndicat (par. 553) 836
2.4	1.2.2	Par les salariés intéressés (par. 554 à 556)
2.4	.2.3	Par les tiers (par. 557) 839
2.4.3		orocédure entourant la tenue de l'audition r. 559 à 562)
2.4.4		ministration de la preuve lors de l'audition r. 563 à 566)
2.5 La	sente	ence arbitrale et ses effets (par. 567) 847
2.5.1	Les	modalités de la sentence (par. 568 à 570) 848
2.5.2		écution de la décision rendue par l'arbitre riefs (par. 571 à 573)
		rôle judiciaire des décisions arbitrales (4)
2.6.1	La r	norme appropriée de contrôle (par. 575) 853
2.6	3.1.1	La norme de la décision correcte (par. 576)
2.6	3.1.2	La norme de la décision raisonnable (par. 577)
2.6.2	Le c	ontrôle judiciaire de la légalité substantielle . 858
2.6	3.2.1	L'interprétation et l'application des normes constitutionnelles et quasi constitutionnelles (par. 578)
2.6	5.2.2	L'interprétation et l'application des règles externes à la sphère de compétence spécialisée de l'arbitre de griefs (par. 579 à 583) 864
2.6	5.2.3	L'interprétation et l'application des règles situées à proximité de la sphère de compétence spécialisée de l'arbitre de griefs 871

2.6.2.4	L'interprétation et l'application de la convention collective (par. 584) 877
2.6.2.5	Le contenu implicite de la convention collective (par. 585)
2.6.2.6	Les ordonnances de réparation (par. 586) 892
2.6.2.7	Les principes généraux du droit du travail (par. 587 et 588)
2.6.2.8	Les questions de faits (par. 589) 894
2.6.3 Le c	ontrôle de la légalité procédurale 897
2.6.3.1	L'équité procédurale (par. 590 à 597) 897
2.6.3.2	L'indépendance de l'institution arbitrale 904
	a) Par rapport au ministre du Travail (par. 598 à 600)
	b) Par rapport aux parties patronale et syndicale (par. 601 à 604) 906
BIBLIOGRAPH	IE
INDEX DES AU	TEURS CITÉS
TABLE DE LA	LÉGISLATION969
TABLE DE LA	JURISPRUDENCE
INDEX ANALY	TIQUE 1135